



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 007-210700894-20260910-AP_2026_005-AR

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS
DU MAIRE

ARRÊTÉ N° AP-2026-005

**OBJET : ARRÊTÉ D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
« SPÉCIALE » DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI**

Le Maire de la commune de Félines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo exerce une compétence en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, d'accueil des gens du voyage et d'habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de l'EPCI,

ARRÊTE

Article 1er : opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence **habitat**.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo et transmis à la sous-Préfecture de l'Ardèche.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, inscrit dans le registre des actes administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Félines, le 10 septembre 2026

**Le Maire,
Lucie RAMIER**

